



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/02/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

### Délibération n°2026-02-01 INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-6 et L5214-16 ;  
**Vu** le Code électoral notamment les articles L273-5 et L 273-10 ;  
**Considérant** la démission de Monsieur Kylian ROMAIN, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Grand-Bourg en date du 16 janvier 2026, entraînant de facto sa démission de son mandat de conseiller communautaire ;

**Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose :**

M. ROMAIN Kylian a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire le 16 janvier dernier.

En application du code électoral (article L 273-10) et du CGCT (article L 5211-6), le suppléant ou remplaçant est le 1er candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats conseillers communautaires. Lorsqu'il n'y a plus de candidat sur la liste de candidats dont est issu le conseiller démissionnaire, le siège est pourvu par le 1er conseiller municipal de même sexe élu n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'occurrence, M. LANCELOT Fabrice Romuald est installé en tant que conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la CCMG,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que Monsieur Fabrice LANCELOT devient conseiller communautaire,
- **DE CONSTATER** que Monsieur Fabrice LANCELOT est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 FEV. 2026
- L'affichage le :

09 FEV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)